



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDISANT LA CIRCULATION  
DES VÉHICULES AUTOUR DE LA PLACE  
JULES LEROUX AINSI QUE SES ABORDS ET  
SÉCURISANT LE CORTÈGE JUSQU'À LA MÉDIATHÈQUE  
LE DIMANCHE 18 JUIN 2023  
À L'OCCASION DE L'ORGANISATION  
DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE  
L'APPEL DU GÉNÉRAL DE GAULLE DU 18 JUIN 1940

Affiché le : 16 JUIN 2023

\* \*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la cérémonie de « *COMMÉMORATION DE L'APPEL DU GÉNÉRAL DE GAULLE DU 18 JUIN 1940* » organisée à Villers-Semeuse, le DIMANCHE 18 JUIN 2023,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'accès de tout véhicule sera INTERDIT autour de la PLACE JULES LEROUX de Villers-Semeuse AINSI QUE SES ABORDS, le DIMANCHE 18 JUIN 2023, de 10 H 45 à 11 H 45.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE, le DIMANCHE  
18 JUIN 2023, de 10 H 45 à 11 H 45 :

- autour de la PLACE JULES LEROUX et SES ABORDS ;
  - RUE GAMBETTA, pour sa partie comprise entre la rue Emile Combès et la rue de l'Égalité ;
  - RUE ÉMILE COMBES,
  - RUE ANATOLE FRANCE.

LES DÉVIATIONS NÉCESSAIRES SERONT MISES EN PLACE.

CIRCULATION INTERDITE AUTOUR DE LA PLACE JULES LEROUX ET SES ABORDS  
ET SÉCURISATION DU CORTÈGE JUSQU'À LA MÉDIATHÈQUE À L'OCCASION DE  
LA CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DE L'APPEL DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
DU 18 JUIN 1940, le DIMANCHE 18 JUIN 2023

- 2 -

**ARTICLE 3** : Le cortège encadré par les agents des services de la Police Municipale, partira approximativement entre 11 H 15 et 11 H 30, de la Place Jules Leroux et empruntera, pour se rendre à la Médiathèque :

- la Place Jules Leroux jusqu'à la rue Emile Combes ;
- la rue Emile Combes jusqu'à la rue Léon Gambetta ;
- la rue Léon Gambetta, depuis la rue Emile Combes jusqu'à la Médiathèque, sis 6 rue Léon Gambetta.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités des sections concernées par cette interdiction temporaire de circulation.

